



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des métiers majoritairement investis par les femmes

Question écrite n° 26299

Texte de la question

Mme Mireille Clapot appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la revalorisation des métiers majoritairement investis par les femmes. Le Gouvernement français a affirmé sa volonté de combattre les inégalités entre les femmes et les hommes. Ces dernières passent notamment par des inégalités de condition liées à des salaires plus bas chez les femmes. Ces inégalités sont en partie structurelles, étant donné que les femmes sont surreprésentées dans les métiers de l'éducation, du soin, de la santé et du travail domestique, souvent moins bien rémunérés que d'autres professions. Par exemple, 8 infirmiers sur 10 et 97 % des aides à domicile sont des femmes. Dans un même secteur, l'emploi féminin est généralement concentré dans les métiers moins qualifiés, comme dans l'éducation où la part des femmes diminue lorsque le niveau de l'enseignement s'élève et par conséquent les salaires. Certains cas sont particulièrement problématiques comme celui des travailleuses domestiques qui travaillent dans des conditions souvent précaires. La convention 189 de l'Organisation internationale du travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques n'a cependant pas été ratifiée par la France. À l'instar des propositions contenues dans le rapport dont elle a été corapporteuse (n° 844 - avril 2018), elle lui demande donc s'il est prévu de revaloriser ces professions afin de lutter contre les inégalités femmes-hommes, et s'il est envisagé d'améliorer les conditions de travail des travailleuses domestiques, notamment en signant la Convention 189 de l'Organisation internationale du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Mireille Clapot](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26299

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 768

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)